

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

-----  
Séance du 08 avril 2016  
-----

Date de la convocation 18 mars 2016  
-----

L'an deux mil seize le huit avril à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Alan DOMBRIE, André CORBEL, ~~Charlotte QUENARD~~, Laurent BERTIN, André PAPILLON, Jean-Yves LE JEUNE, Annick JOUAN, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Françoise LUCO, Laurent GUEGAN, Sébastien AMAR, ~~Anne LIORZOU~~, ~~Gwennoline SALAUN~~, Béatrice DUROSE, Delphine BOIS, ~~Samuel MARTIN~~, ~~Fabien HAMON~~

## ABSENTS EXCUSÉS

Charlotte QUENARD qui a donné procuration à Laurent GUEGAN  
Anne LIORZOU qui a donné procuration à Marie-Annick GUERNION-BATARD  
Gwennoline SALAUN qui a donné procuration à Laurent BERTIN  
Samuel MARTIN qui a donné procuration à Delphine BOIS

Delphine BOIS été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Conseil municipal du 08 avril 2016**

*Monsieur le Maire remercie dans un premier temps l'ensemble des membres du Conseil municipal des marques de sympathie exprimées lors du récent événement familial qui l'a touché et de leur compréhension quant au bouleversement des plannings des réunions de conseil et de commissions préparatoires.*

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 12 février 2016, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

## **2016/12 Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats pour le budget communal**

### **12/1 Vote du compte de gestion**

Madame BERTIN, Trésorière, a confirmé la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, constatant la conformité et la régularité des écritures du comptable public,  
après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

DECLARE,

A l'unanimité,

que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **12/2 Vote du compte administratif communal**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2015 du budget communal comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 277 801.72 euros
Recettes de fonctionnement :	1 546 758.46 euros
Soit un excédent de la section de fonctionnement de	268 956.74 euros
Dépenses d'investissement : déficit d'investissement reporté)	601 619.60 euros (y compris le
Recettes d'investissement :	540 389.75 euros
Soit un déficit de la section d'investissement de	61 229.85 euros
Restes à réaliser en recettes :	75 759.29 euros
Restes à réaliser en dépenses :	384 499.63 euros
Soit un déficit des restes à réaliser de	308 740.34 euros

Le déficit cumulé (2015 + restes à réaliser) de la section d'investissement est donc de :  
369 970.19 euros

**En fonctionnement**, le CA 2015 permet un excédent d'exploitation de 268 956.74 €.

**En investissement**, le solde après les restes à réaliser en dépenses et en recettes est de – 308 740.34 € qui sera couvert partiellement par l'excédent d'exploitation (268 956.74 €), et pour la différence (61 229.85 €), inscrite en dépense nouvelle d'investissement 2016.

### Sur la partie fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement les réalisations 2015 ont été plus faibles que les prévisions budgétaires, ce qui montre la rigueur avec laquelle les dépenses ont été engagées.

Que ce soit au chapitre des charges à caractère général (283 732.20 € pour 321 650 € prévus) ou celui des charges de personnel (482 931.73 € pour 498 000 € prévus). Celui-ci représente moins de 38% de charges de fonctionnement.

Ou celui des autres charges de gestion courante : 183 904.80 € pour 202 295.30 € prévus.

Seule apparaît en hausse la dotation aux amortissements qui passe de 49 647 € à 229 927 €, mais il s'agit d'écritures comptables d'amortissements des biens, (inscription de la plus-value de cession de la vente des 3 logements des sœurs).

### Sur la partie investissement :

Entre la partie réalisations nouvelles et les restes à réaliser, ce sont 700 000 € d'investissement qui ont été portés en 2015, avec entre autres pour les plus importants :

- 41 000 € à l'école Lucie Aubrac (entre travaux et équipement des classes avec des tableaux numériques, et structure de jeux)
- 116 000 € pour les aménagements de la salle des fêtes
- 176 000 € pour l'acquisition des Services Techniques

- 41 000 € pour l'accompagnement des logements BSB
- 102 000 € pour le programme voirie, dont 12 000 € pour l'agrandissement de la partie bitumée de la cour du pôle périscolaire
- 67 000 € pour les effacements de réseaux et le renouvellement de l'éclairage public
- 117 000 € pour l'acquisition des terrains pour les futurs logements rue de La Fontaine

Des aides ont été obtenues de la part des partenaires, pour environ 133 000 €, le financement s'est aussi réalisé par le produit de la vente des logements dits « des sœurs » à Côtes d'Armor Habitat et le solde par les fonds propres à la commune (excédent de fonctionnement, FCTVA, TLE), sans avoir recours à l'emprunt.

Le Conseil municipal désigne Madame GUERNION BATARD pour présider la séance durant le vote du compte administratif communal.

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Constatant la conformité avec les écritures du comptable public,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote,  
APPROUVE le compte administratif de la commune.

Le Maire reprend la présidence de la séance

### **12/3 Affectation des résultats**

Le Conseil municipal,  
vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,  
après en avoir délibéré et  
à l'unanimité,  
AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2015 de 268 956.74 euros comme suit :  
Article 1068 (afin de couvrir le déficit d'investissement) : 268 956.74 euros.

### **2016/13 Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire rappelle que les ressources définitives du budget d'une collectivité sont constituées par les recettes fiscales, les concours de l'Etat (dotations et subventions) et les produits du domaine.

Ces dernières, constituées des locations et facturations diverses, sont assez limitées. Et les dotations sont en baisse constante depuis 2014. Sur le mandat 2014-2020, un recul de près de 123 000 € est à noter.

Avant le Pacte de Solidarité, la Commune bénéficiait d'une progression annuelle de ses dotations de l'ordre de 1%. Et du fait du Pacte, le delta sera donc de 221 653 € sur le mandat.

Le seul levier possible pour ajuster les recettes aux dépenses est la fiscalité.

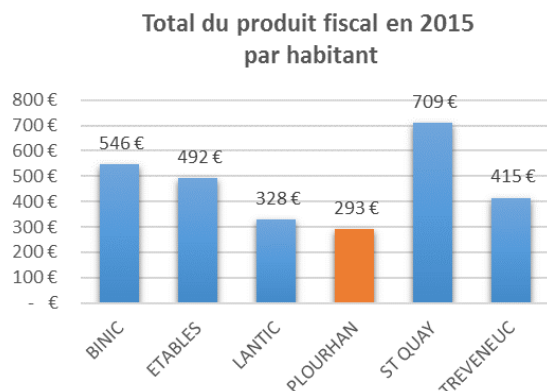
Monsieur le Maire est conscient que le sujet est sensible pour les administrés.

Aujourd'hui, les taux de la Commune de Plourhan n'ont pas évolué depuis 2011 et les bases de Plourhan (sur lesquels sont appliqués les taux) sont 2 fois moins élevés que sur la Commune d'Etables-Sur-Mer, voir 3 fois moins que sur la Commune de Saint-Quay-Portrieux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de comparer le produit fiscal payé par le contribuable et non simplement les taux. La valeur locative peut être en effet très différente d'une commune à une autre. La valeur locative moyenne par habitant (données

DGFIP) est de 2 411 € à Saint-Quay-Portrieux, 1 655 € à Binic, 1 477 € à Trévénéuc et 885 € à Plourhan.

Ce qui donne des recettes par habitant très variables et place Plourhan comme la commune percevant le plus faible produit par habitant.



Lors de la réunion de la Commission de Finances du 1<sup>er</sup> avril 2016, ses membres ont sollicités de Monsieur le Maire une estimation de la variation des recettes attendues avec des augmentations allant de 3 à 5 %.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil vont être amenés ce soir à voter un taux et non une évolution de taux.

Pour mémoire, les taux votés pour 2015 sont :

Taxe d'habitation : 20,39 %

Taxe sur le foncier bâti : 14,56 %

Taxe sur le foncier non bâti : 78,29 %

Si les taux progressaient de 5%, la recette attendue serait de 29 000 €, et les taux seraient les suivants :

Taxe d'habitation 21,41 %

Taxe sur le foncier bâti 15,29 %

Taxe sur le foncier non bâti 82,20 %

Le produit attendu ramené par habitant sera de 307 € en 2016 contre 293 € en 2015.

L'effort fiscal supplémentaire par foyer sera de 29 €.

*20 heures 05, arrivée de Fabien HAMON*

Monsieur le Maire termine son intervention en précisant que l'effort qui est demandé à l'ensemble des Plourhannais est à la fois réfléchi et mesuré et laissera la population dans la fourchette basse des contributions payées sur l'ensemble du département.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité qualifiée, 15 voix pour et 4 contre (Béatrice DUROSE, Delphine BOIS, Samuel MARTIN et Fabien HAMON)

ADOpte les taux d'imposition proposés.

*Alan DOMBRIE demande alors à prendre la parole afin d'interroger les élus de la minorité sur leurs motivations quant à ce vote qui est une décision importante pour l'avenir de la commune car à la fois nécessaire à son fonctionnement, et au financement des projets d'investissement. Ont-ils une autre option pour collecter des fonds ?*

*Fabien HAMON lui répond qu'ils ne souhaitent pas augmenter la fiscalité des Plourhannais et que les subventions seraient peut-être une piste.*

*20 heures 14, arrivée de Samuel MARTIN*

*Jean-Yves LE JEUNE fait remarquer que pour qu'il y ait subvention, il faut, et des projets, et un apport au préalable. Ainsi, tout investissement déclenchera une charge supplémentaire pour le budget de la Commune.*

*Alan DOMBRIE félicite Monsieur le Maire pour son travail, sa connaissance et sa persévérance quant à la collecte de fonds nécessaires aux projets d'amélioration du quotidien des Plourhannais. Si le plafond légal des subventions est de 80%, il apparaît que bénéficier de celles-ci à hauteur de 40% voire 50% est particulièrement habile. Pour mener à bien des projets, il faut savoir se donner les moyens de ses ambitions. Il prend acte de la position de la minorité, qui en refusant l'augmentation de la fiscalité, se déclare par avance opposée à tout nouveau projet d'investissement pour l'avenir.*

*Samuel MARTIN précise que le levier fiscal est le levier le plus simple à actionner.*

*Alan DOMBRIE constate la démagogie du propos et rappelle que si les recettes ne sont pas augmentées, ne reste que les dépenses de fonctionnement à diminuer. Le budget de fonctionnement apparaît assez optimisé. Le risque serait donc de détériorer la qualité des services offerts à la population. Il n'existe plus de marge de manœuvre de notre section de fonctionnement afin de financer des projets.*

*A l'invitation de Jean-Yves LE JEUNE, Monsieur le Maire rappelle que la part des dépenses de personnel dans le fonctionnement est de 38%, ce qui est faible par rapport aux communes voisines.*

*André CORBEL évoque alors le projet récent de la minorité de rénovation communale du presbytère en lieu et place d'une vente. Il précise, en outre, que les services techniques sont gérés au mieux, tout y est optimisé. Il cite alors l'exemple du cheminement de la mairie vers la salle des fêtes réalisé en régie avec des pavés de récupération.*

*Alan DOMBRIE reconnaît, à l'instar de Fabien HAMON, un manque de connaissance financière aux élus de la minorité. Néanmoins, ils s'interdisent toute demande nouvelle en matière d'investissement.*

*Monsieur le Maire regrette la faiblesse de l'argumentation de l'opposition, que leur positionnement se fasse contre le principe même d'un financement, et non contre tel ou tel projet précis.*

*Laurent BERTIN intervient pour évoquer les investissements communaux en mentionnant leur caractère nécessaire. La commune ne fait pas étalage d'investissement clinquant. Le maintien des taux de la fiscalité depuis 5 ans modère de fait l'impact fiscal raisonnable de 29 € par foyer.*

## **2016/14 Vote du budget primitif 2016 de la commune**

Monsieur le maire présente le budget primitif 2016.

<b>BUDGET 2016</b> <b>Fonctionnement</b>
---

Le budget exploitation 2016 proposé s'équilibre en dépenses/recettes à la somme de 1 353 624.56 €

Il permet, avec la modification de la fiscalité, un virement à la section d'investissement de 154 018.56 €.

Un budget maîtrisé en dépenses, + 1.60% par rapport au budget 2015.

### Les principales variations en dépenses :

Au chapitre 11 : charges à caractère général : l'augmentation sensible (de 321 650 à 359 155 €), est principalement due à l'inscription dans ce chapitre du contrat de prestation de service Cap A Cité pour les TAP 42 000 € et le contrat ADS avec St-Brieuc Agglo pour l'instruction de l'urbanisme 5 800€.

A contrario, le chapitre Autres charges de gestion courante, baisse sur la ligne subventions qui supportait l'an passé les dépenses liées aux TAP.

Un effort aussi plus important au chapitre formation est à noter +2 500€

Au chapitre du personnel : une augmentation de 3.8%, lié à la fois au recensement de la population (9 000 €), à l'augmentation de la valeur du point annoncée (+1.2%), à la mise en place de l'aide à la mutuelle pour les agents de la collectivité, mais aussi aux avancements d'échelons et de grades.

Une prévision de participation à l'équilibre du CCAS plus importante + 5 000€

Par ailleurs, un maintien de l'enveloppe dédiée au soutien des associations est proposé (38 000€)

#### En recettes :

A fiscalité constante, celles-ci sont en baisse de 1.46% (inférieures donc à l'augmentation des dépenses).

Elles permettent certes de provisionner un virement à la section d'investissement, mais elles sont plus faibles que l'augmentation des dépenses, d'où l'effort demandé.

On constate ici les effets :

1. Du ralentissement du dynamisme fiscal de la commune, moins de constructions, *A ce titre, Monsieur le Maire annonce que deux projets de lotissements communaux seront présentés dans les semaines à venir à l'avis du Conseil municipal, afin d'avoir une offre d'accueil de nouvelles populations.*

2. Des baisses de dotations de l'état dans le cadre du programme de redressement des comptes publics.

La baisse est un peu plus faible qu'annoncée (car des compensations sont arrivées du fait de la part solidarité rurale) mais réelle :

2014 : 462 000 €,

2015 : 458 000 € (-4 000 €).

Pour 2016 ; 447 000 €, une baisse de dotation de 11 000 € supplémentaire.

Cumulé depuis 2014, c'est donc une baisse de recette de 15 000 €, qui se reportera en 2017 et vraisemblablement en s'amplifiant.

D'ici la fin du mandat c'est une perte cumulée de 123 000 € à laquelle il va falloir faire face.

Voir même un manque à gagner de plus de 220 000 € si on imagine l'évolution annuelle minimum que la Commune connaissait avant la mise en place de solidarité.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
							4856	98 653 €	
						4808	4808		
					4760	4760	4760		
				4713	4713	4713	4713		
			4666	4666	4666	4666	4666		
		4620	4620	4620	4620	4620	4620		Delta de:
Evolution annuelle prévisible <b>avant</b> Pact de solidarité	1%	466620	471286,2	475999	480759	485567	490422		221 653 €
Evolution annuelle prévisible <b>après</b> Pact de solidarité	462000	458000	447000	436000	436000	436000	436000		
		-4000	-4000	-4000	-4000	-4000	-4000		
			-11000	-11000	-11000	-11000	-11000		
				-11000	-11000	-11000	-11000		
								-	123 000 €

Avec des charges nouvelles : financement de la réforme des rythmes scolaires, de la hausse du taux de la contribution employeur à la CNRACL, de l'augmentation de 1,2 % du point d'indice des fonctionnaires...

<b>BUDGET 2016 :</b> <b>Investissement</b>
---

Le montant de l'investissement proposé est de 1 057 393.92 € dont 672 894 € de crédits nouveaux.

Outre le remboursement du capital des emprunts de 150 000 €, le remboursement de l'avance 2015 du FCTVA de 25 165 € et l'écriture d'ordre des travaux effectués en régie 15 000 €, les opérations envisagées sont :

Pour l'école Lucie Aubrac :

**Travaux : 39 442 €**, pour poursuivre la mise aux normes, l'entretien et la réfection de cet ensemble de bâtiments.

**Equipement : 20 498 €**, pour la fin du programme numérique (tablettes), le remplacement du photocopieur et le renouvellement du mobilier.

Salle des fêtes :

**Travaux 49 574 €**, dont 30 000 € de crédits nouveaux, pour :

- Reprise d'étanchéité du mur de la cantine et remplacement de gouttières et chéneaux
- Enduits et chape entrée
- Ravalement de l'ensemble en régie
- Isolation et placo ancienne cantine en régie
- Remplacement dalles ancienne cantine
- Remplacement luminaires par des leds en régie
- Isolation électrique ancienne cantine
- Portique parking
- Remplacement double porte intérieure grande salle
- Remplacement porte ancienne cantine
- Aménagements extérieurs parking
- Marquage parking (PMR et jeux)

**Equipements : 4 100 €**

- Protection des poteaux et achat d'un défibrillateur

Equipement jeunesse :

Réalisation d'une aire de jeux et de loisirs extérieurs : **84 000 €**

Services Techniques :

Inscription d'un budget total de 235 600 € dont l'achat et un aménagement total de 60 000 € dont la réalisation sera conditionnée à l'obtention de la subvention DETR sur l'ensemble achat + aménagement et dont le montant pourrait être de 68 000 €.

Dans l'hypothèse d'un refus, un aménagement plus simple sera effectué en régie en attendant mieux.

Pôle périscolaire :

Travaux de rénovation de l'ensemble des boiseries extérieures et remplacement hotte de la cuisine : 18 200 €

Eglise :

Restauration de deux cloches, réparation des vitraux et remplacement du paratonnerre : 30 000 €

Mairie :

Réalisation d'un espace archive au grenier (en régie) : 3 000 €

Moulin de Merlet :

Lancement en partenariat avec l'association Plourh'Anim de la réalisation d'un four à pain : 5 000 €

Mobilier divers :

Mobilier garderie, bibliothèque, salle des associations : 7 000 €

Mobilier mairie :

Provision de 1 000 €

Matériel technique :

Ouverture d'un crédit d'équipement de matériel (dont remorque 30 barrières + poste à soudeuse + perceuse, visseuse, scie circulaire...) pour 8 000 €

Aménagement bourg :

Poursuite des études du projet : 10 610 €

Dénomination des rues et numérotation :

Poursuite du dossier pour 3 000 €

Acquisition terrain et immeubles :

135 000 € dont 19 000 € de crédits nouveaux pour la préemption sur les garages Duchesne et le foncier pour le cheminement doux Ville Guessio, le reste étant dévolu au financement du terrain pour la réalisation du programme de logement Côtes d'Armor Habitat rue de la Fontaine.

Logements sociaux BSB :

Fin du programme 11 596 € de crédits reportés de 2015

Voirie :

Fin du programme 2015, tranche conditionnelle réalisée en début d'année et ajustement et reprise de la cour du pôle périscolaire (remplacement des petits espaces verts) 14 000 € de crédits nouveaux.

Nouveau programme 2016 pour 50 000 €

Eclairage public :

Poursuite du programme de remplacement des ballons fluo pour 24 090 € dont nouveaux crédits 2016 : 9 180 €

Chemin piétonnier :

Estimation des travaux de terrassement : 5 500 €

Salle Franche :

Travaux de consolidation et de préservation du bâti et clôture avec M Baglin : 18 000 €



En recettes :

- L'affectation du résultat 2015 de 268 956.74 € voté à l'issue du compte administratif
- Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement : 154 018.56 €
- Des restes à réalisés pour 75 759.29 €
- Des demandes de subventions auprès de l'Etat à travers la DETR, du Conseil départemental, de la Région et de la CDC et de Côtes d'Armor Habitat. Pour un montant attendu de 142 000 €
- Le produit de la vente des terrains dont celui du Carrefour à la CDC pour 66 872 €
- Le FCTVA pour 42 728 €
- Le produit de la TLE pour 11 000 €
- Et pour équilibrer le budget une inscription d'emprunt de 230 997 €, dont le montant et la réalisation se feront en fin d'année si nécessaire en fonction de l'avancement des projets, et de la réalisation des recettes.

L'an passé, il avait été inscrit 338 000 € pour réaliser l'équilibre, emprunt non réalisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

15 voix pour et 4 contre (Samuel MARTIN, Béatrice DUROSE, Delphine BOIS et Fabien HAMON)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2016, en fonctionnement et en investissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 353 624,56 euros
Recettes de fonctionnement :	1 353 624,56 euros
Dépenses d'investissement :	1 057 393,92 euros
Recettes d'investissement :	1 057 393,92 euros

**2016/15 Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats pour le budget annexe assainissement**

**15/1 Vote du compte de gestion**

Madame BERTIN, Trésorière, a confirmé la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Constatant la conformité et la régularité des écritures du comptable public,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

DECLARE,

A l'unanimité,

que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **15/2 Compte administratif 2015, budget annexe assainissement**

Alan DOMBRIE présente les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 111 041.35 euros (y compris le déficit d'exploitation reporté)

Recettes de fonctionnement : 168 165.92 euros

Soit un excédent de la section de fonctionnement de 57 124.57 euros

Dépenses d'investissement : 71 592.41 euros

Recettes d'investissement : 122 468.93 euros (y compris l'excédent d'investissement reporté)

Soit un excédent de la section d'investissement de 50 876.52 euros

Restes à réaliser en recettes : 0 euros

Restes à réaliser en dépenses : 22 535.00 euros

Soit un déficit des restes à réaliser de 22 535.00 euros

L'excédent cumulé (2015 + restes à réaliser) de la section d'investissement est donc de :  
28 341.52 euros.

Le Conseil municipal désigne Madame GUERNION-BATARD pour présider la séance durant le vote du compte administratif du budget annexe assainissement.

Le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement.

Le Maire reprend la présidence de la séance.

### **15/3 Affectation des résultats du budget assainissement**

Le Conseil municipal,

vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

après en avoir délibéré et

A l'unanimité,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2015 de 57 124.57 euros comme suit :

R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Pour mémoire, le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

### **2016/16 Vote du budget primitif 2016 du budget annexe assainissement**

Alan DOMBRIE expose les prévisions budgétaires pour l'année 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,  
 Le Conseil municipal,  
 Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,  
 Adopte le budget primitif de l'exercice 2016 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 251 155,21 euros  
 Recettes de fonctionnement : 251 155,21 euros  
 Dépenses d'investissement : 503 528,70 euros  
 Recettes d'investissement : 503 528,70 euros

**2016/17 Maintien des indemnités de fonction à un taux inférieur au nouveau dispositif législatif**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a modifié l'attribution de l'indemnité du Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : son montant est désormais égal à 43% de la valeur de l'indice 1015 de la fonction publique, alors qu'auparavant il était fixé par le conseil municipal dans la limite de 43%.

Par délibération 2014/24 du 4 avril 2014, le conseil municipal en avait fixé son montant à 38%.

Le nouvel article L.2123-23 du CGCT prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer une indemnité inférieure au barème ci-dessus.

Monsieur le Maire demande, conformément à ces dispositions, de déroger à la loi et demande au conseil à bénéficier d'une indemnité inférieure au taux fixé par le Code général des collectivités territoriales, en conservant un taux de 38%. La demande du Maire est motivée par le maintien des indemnités des autres membres du Conseil municipal dans le respect de l'enveloppe globale.

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et modifiant l'article L.2123-23 du CGCT,

Vu la demande du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder au Maire une indemnité au taux de 38% maintenant les indemnités des autres membres du Conseil municipal dans le respect de l'enveloppe globale.

Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, prévu à l'article L.2123-20-1 du CGCT s'établit comme suit :

Mandat exercé	Dérogation à la demande du Maire et voté par le CM	Taux de l'IB 1015 applicable d'office
Maire	38 %	43%
1 <sup>er</sup> Adjoint	16,5 %	16,5%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	16,5 %	
3 <sup>ème</sup> Adjoint	16,5 %	
4 <sup>ème</sup> Adjoint	10 %	
5 <sup>ème</sup> Adjoint	10 %	
Conseillers municipaux délégués	6 %	
<b>Montant de l'enveloppe globale</b>	<b>125,5%</b>	<b>125,5%</b>

\*De l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015)

## 2016/18 Investissements 2016 : financement

### ✓ Services techniques

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg des rues du Châtaignier et de la Fontaine actuellement à l'étude, il est apparu indispensable de réfléchir à la sécurité des sorties des deux écoles, situées sur ces axes.

Le déménagement des services techniques, situés en centre bourg rue du Châtaignier, dans des nouveaux locaux, nouvellement acquis hors agglomération à Saint-Barnabé, permettra de délocaliser la sortie de l'Ecole Lucie Aubrac. Avec la déconstruction des services actuels, de nouveaux stationnements pourront être créés assurant ainsi une plus grande sécurité pour les élèves et de nouvelles possibilités de construction de bâtiments scolaires.

Le local nouvellement acheté pour les services techniques nécessite des aménagements nécessaires à la mise en sécurité de l'ensemble du site et à la mise aux normes pour la réception du personnel, notamment en ce qui concerne les bureaux et les sanitaires qui nécessiteront également la mise en place d'un assainissement non collectif.

Ces travaux pourraient être éligibles à la Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2016 (DETR).

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention incluant l'achat des locaux et les travaux, soit 30% du montant de 227 330,76 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE au titre de la DETR 2016 une subvention pour l'opération : Aménagement des nouveaux locaux des Services Techniques dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et sécurisation des écoles (demande n° 2)

### ✓ Eglise

L'Eglise Saint-Pierre est un bâtiment communal qui présente des problèmes d'étanchéité au niveau du terrasson (avec dégradation de celui-ci). D'autres part, les cloches nécessitent une mise en sécurité par l'installation d'une mise sur billes de ces dernières. La bélière de 2 des 3 cloches présente une défragmentation importante fragilisant l'ensemble (risque d'éclatement du cerveau des loches et leur chute). Les cloches n'étant pas accessibles, leur descente pour renvoi en fonderie nécessite des aménagements indispensables.

Par ailleurs, le paratonnerre présente des non-conformités auxquelles il convient de remédier.

En dernier lieu, 2 vitraux montrent des détériorations (bris et déformations).

Le montant de ces travaux HT s'élève à 26 703,43 €.

L'église n'est pas un bâtiment classé, ni un bâtiment inscrit. Ces travaux pourraient également entrer dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 %.

L'église Saint-Pierre est un élément central du patrimoine communal de Plourhan, identitaire de notre centre bourg. La préservation de ce patrimoine dépasse l'aspect religieux qu'il revêt. Trace de l'histoire communale et l'intérêt que l'on y porte encore, aussi bien la Commune en tant que propriétaire que l'ensemble de la population.

Ce projet présente des similitudes avec la rénovation de notre monument aux morts. 2 947 € de dons y avaient été collectés pour un montant de travaux de 8 482,52 €.

Une association reconnue d'utilité publique offre un support particulièrement intéressant.

La Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Elle aide les propriétaires à financer leurs projets en encourageant le mécénat populaire et d'entreprise.

La Fondation délivre aux donateurs des reçus ouvrant droit à des réductions d'impôts (allant de 66% à 75% des dons).

Les frais de dossier s'élèvent à 6% du montant des travaux. Mais si la mobilisation populaire atteint 50 dons pour un montant équivalent à 5%, la Fondation du Patrimoine apporte une aide financière complémentaire déterminé au cas par cas.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
SOLLICITE au titre de la DETR 2016 une subvention pour l'opération : Sécurisation et restaurations de l'Eglise (Demande n° 3)  
AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser avec la Fondation du Patrimoine l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et entreprises.

✓ Espace multiactivités ludique ado

Monsieur le Maire expose un projet d'espace ludique qui pourrait être construit dans la partie est du parking de la Salle des Fêtes. Le but est de créer un espace de jeux pour les jeunes de la commune. Une plateforme en enrobé pour le terrain multiactivités devra être créée.

Ce nouvel espace pourrait avoir comme dimension 30 m x 15 m.

Il pourra accueillir les activités des écoles, des temps périscolaires en période scolaire et tout public pendant les vacances.

Les travaux peuvent être estimés à 70 000 € HT.

Ils présentent l'avantage de terminer l'espace parking de la Salle des Fêtes, de profiter d'une plateforme déjà stabilisée, de pouvoir offrir des activités à l'ensemble de notre population dans l'enceinte de notre parc municipal : salle de réunions, salle des fêtes, jeux pour les petits, boulodrome, et espace ado.

Les fonds régionaux pourraient apporter un financement de 50 %, soit 35 000 € et la Communauté de Communes Sud-Goëlo 10 000 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour l'opération : espace Multiactivités ludique ado auprès du Conseil régional et de la Communauté de Communes Sud-Goëlo.

**2016/19 Fourniture de bois pour la chaufferie de la piscine Goëlys**

Depuis le 15 décembre, il a été débuté une livraison de bois pour la chaufferie bois de la piscine Goëlys. Le marché souscrit par le Sud Goëlo avec une entreprise agricole pour l'approvisionnement de plaquettes bois sur une période de 3 ans est achevé depuis le 6 décembre 2015.

Fin 2015, l'imminence des travaux de la piscine et l'existence d'une fourniture locale avait amené la Communauté de Communes Sud-Goëlo à solliciter de la Commune de Plourhan « l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses » en application du code des marchés publics (articles 28 et 35).

Les essais ont été concluants : la taille et l'humidité des copeaux correspondent aux besoins de la chaudière bois.

Interrompu depuis fin janvier, et dans l'attente de la nouvelle carte intercommunale disposant d'un approvisionnement adéquat, il est prévu de recommencer l'approvisionnement jusqu'au 31 décembre 2016. La période étant jugée trop courte pour lancer un nouvel appel d'offre.

Il a été convenu que notre collectivité procède à la vente de bois à hauteur de 70 Euros la tonne livrée.

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération n° 2015-11-118-A du Conseil de la Communauté de Communes Sud-Goëlo en date du 16 novembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (Monsieur Loïc RAOULT, Madame Marie-Annick GUERNION-BATARD, Monsieur Alan DOMBRIE et Monsieur Samuel MARTIN ne prenant pas part ni aux discussions, ni au vote) APPROUVE la vente de plaquettes de bois à la Communauté de Communes Sud-Goëlo pour un montant de 70 €uros la tonne livrée jusqu'au 31 décembre 2016.

### 2016/20 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'Agent de maîtrise principal

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée la création de

- 1 emploi d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe sur un poste à 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 8 AVRIL 2016</b>				
	Délibération	Grade	Pourvu	Durée
Filière administrative	20/12/2013	Attaché territorial principal	Non	Temps complet
	09/11/1995	Attaché territorial	Non	Temps complet
	06/09/1991	Rédacteur territorial	Non	Temps complet
	08/04/2016	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Non	Temps complet
	11/09/2009	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	Temps complet
	01/02/2002	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	Temps complet
	01/03/2015	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	Temps complet
	08/04/2016	Agent de maîtrise principal	Non	Temps complet
	11/09/2009	Agent de maîtrise	Oui	Temps complet
	05/10/2007	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	Temps complet
	04/06/2010	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Non	Temps complet
	01/01/2016	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	Temps complet

Filière Technique	19/12/2008	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	Temps complet
	26/10/2012	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Non	Temps complet
	07/11/2014	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Non	Temps complet
	18/09/2015	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe non titulaire	Non	Temps complet
	11/09/2009	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	Temps complet
	26/10/2012	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Non	Temps complet
	21/01/2011	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	30 heures
	01/03/2014	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	30 heures
	24/02/2006	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	28 heures
	24/02/2006	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	19 heures
	28/05/2009	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	11 heures
	17/01/2013	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	11 heures
	17/01/2013	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	11 heures
	05/10/2007	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	5 heures
	03/07/2006	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe auxiliaire	Saisonnier	20 heures
	05/07/2013	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire	Non	Temps complet
	13/09/2013	CUI-CAE	Non	Temps complet
	09/07/2015	CUI-CAE	Oui	Temps complet
	31/05/2013	Emplois avenir	Oui	Temps complet
	12/06/2015	Emplois avenir	Oui	Temps complet
21/01/2008	Contractuel besoin occasionnel	Non	7 heures	
Filière Sociale	30/04/2009	Agent social 1 <sup>ère</sup> classe	Non	Temps complet
	10/09/2010	Adjoint social 2 <sup>ème</sup> classe auxiliaire	Non	Temps complet
Filière animation	08/04/2016	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Non	30 heures

### **2016/21 Extension éclairage public Bel Air**

En septembre 2015, un nouvel arrêt bus a été créé à Bel Air sur la ligne Plourhan/Saint-Quay-Portrieux. La pérennité de cet arrêt étant assuré, il convient de matérialiser l'arrêt avec abri et éclairage public.

La disposition des lieux n'étant pas gage de sécurité, une convention de mise à disposition a été signée avec le propriétaire privé de la parcelle cadastrée section ZC n° 67.

Le Syndicat Départemental d'Energie a été missionné pour mener une étude des travaux d'extension de l'éclairage public à l'arrêt de bus.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant H.T. de 2 900 ou 4 200 Euros selon la solution technique choisie. Ce cout comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

- Solution autonome : fourniture et pose d'un support équipé de panneau solaire, batterie et lanterne fonctionnelle à leds
- Solution non autonome et nécessitant la pose d'un compteur électrique : fourniture et pose d'un poteau bois de 7 mètres avec une lanterne fonctionnelle à leds, fourniture et

pose d'une commande éclairage public sur le poteau béton existant, câblage entre commande et poteau.

La consommation de la solution non autonome s'élève à 1 €/an. Les inconvénients à citer dans la solution autonome sont le vandalisme et une fiabilité moindre.

Sur les bases du règlement financier, la participation communale est de 60% du coût total H.T. de l'opération, soit respectivement un montant de 1 740,00 ou 2 520,00 €uros.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Approuve le projet d'extension de l'éclairage public à l'arrêt de bus situé au lieu-dit Bel Air à Plourhan, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif H.T. de 2 900 €uros. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

*21 heures 45, départ de Sébastien AMAR qui donne procuration à Loïc RAOULT*

### **2016/22 Convention Assistance Technique Assainissement collectif SATESE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et afin de se conformer aux dispositions de l'article 73 de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, dénommée LEMA, de ses décrets d'application et des arrêtés qui en découlent, le Conseil Départemental dans sa délibération du 3 novembre 2008 décide, en ce qui concerne l'assistance technique à l'assainissement collectif des collectivités des Côtes d'Armor, d'apporter une aide aux communes éligibles au sens du décret n° 22007-1868 du 26 décembre 2007.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

La convention proposée comprend :

- L'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues ;
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations ;
- L'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- L'assistance pour la programmation de travaux ;
- L'assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle calculée chaque année sur la base d'un coefficient tarifaire (CT) rapporté à la population bénéficiaire du service d'assistance technique (population DGF de l'année N-1, source Préfecture des Côtes d'Armor), soit 0,53 € x 2199 en 2016.



La paierie départementale est chargée de son recouvrement au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année n.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire une convention, d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans sauf dénonciation, avec le Conseil Départemental pour la mission d'assistance technique à l'assainissement collectif par le service SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration).

### **2016/23 Désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées**

La C.L.E.C.T. est une commission permanente de la Communauté de Communes Sud-Goëlo. Sa composition doit être modifiée à chaque renouvellement des conseils municipaux. Sa mission consiste à évaluer les charges transférées à la Communauté de Communes suite à transfert de compétence.

Elle a pu ainsi intervenir au moment de l'adoption de la TPU (taxe professionnelle unique), comme à chaque nouveau transfert de compétence ultérieur, comme l'aide à domicile, la mise en place du pôle nautique et le transfert de la compétence eau.

La C.L.E.C.T. doit produire, à l'occasion des transferts de compétence, un rapport, lequel doit être approuvé par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres. La commission n'a qu'un rôle de proposition, ce sont les délibérations des conseils municipaux qui valident les transferts de charges. L'évaluation porte sur le coût des dépenses transférées, diminué le cas échéant des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes. Cette évaluation est déterminante pour l'ensemble des acteurs. Elle permet de modifier le montant de l'attribution de compensation versé par les Communes à l'EPCI et assure l'équilibre financier de l'EPCI et des communes.

La C.L.E.C.T. réunit des représentants de chaque commune, sans représentation de l'EPCI. L'EPCI fixe la composition de cette commission librement, la loi imposant au moins un représentant par commune. Cette commission élira en son sein un président et vice-président (le Président de l'EPCI n'en est pas président de droit). Chaque commune est souveraine dans le choix de ses représentants, même s'il apparaît souhaitable en pratique de désigner des conseillers municipaux qui soient également délégués communautaires.

Les membres du bureau communautaire, réunis le 11 janvier 2016, se sont prononcés sur la proposition de la composition de la C.L.E.C.T. comme suit :

- Membres à voix délibérative : 2 membres par commune
- Membres à voix consultative : les directeurs ou secrétaires généraux des communes ou toute personne considérée comme compétente en fonction des projets.

Monsieur le Maire précise que cette commission aura à traiter du transfert des charges de la collecte des ordures ménagères vers le Syndicat Kerval, et du transfert des charges dans le cadre de la mise en place de la nouvelle intercommunalité. Il conviendra également d'examiner les charges qui pourraient redescendre vers les communes dans l'hypothèse où l'EPCI ne les prendrait pas en charge.

Monsieur le Maire propose alors que Alan DOMBRIE et lui-même soient les représentants de la commune, l'assainissement étant une compétence transférée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 16 voix pour et 3 abstentions (Samuel MARTIN, Delphine BOIS et Fabien HAMON) DESIGNNE au sein de la C.L.E.C.T. :

- ✓ Loïc RAOULT et Alan DOMBRIE comme représentants à voix délibérative
- ✓ Valérie LABROSSE comme représentant à voix consultative.

## 2016/24 Acquisition parcelle C n° 621 p. pour la régularisation vente LE TERTRE

André CORBEL informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser un alignement, d'une superficie totale de 30 m<sup>2</sup>, cadastré section C n° 621 p. appartenant aux consorts LE TERTRE. En effet, cette parcelle privée est aujourd'hui intégrée dans la voirie communale et il est nécessaire de régulariser cette situation de fait afin de clarifier les limites et accès à la future propriété d'une parcelle à bâtir cadastrée section C n°621 et 1541.

Cette cession à titre gratuit sera réalisée en marge de la vente des parcelles C n° 621 et 1541 sises rue du Fresna au profit de Monsieur Xavier GELIN et n'engendrerait que des frais de document d'arpentage à hauteur de 250 €uros H.T. mais pas de frais de notaire pour la collectivité.

Commune de PLOURHAN

" Rue du Fresna "

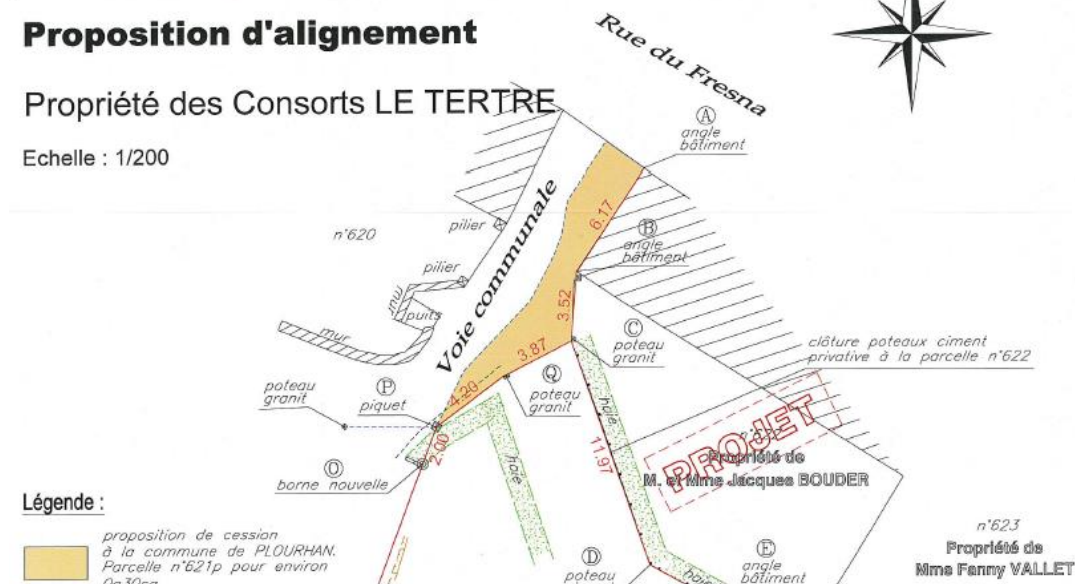
Section C numéros 621 et 1541

### **ETUDE DE BORNAGE**

### **Proposition d'alignement**

Propriété des Consorts LE TERTRE

Echelle : 1/200



Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acquisition à titre gratuit entre la commune de Plourhan et les consorts LE TERTRE pour la parcelle cadastrée section C n° 621 p. d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> dans les conditions ci-dessus précisées ;


DESIGNE Maître Stéphane FRETIGNE, Notaire à BINIC-ETABLES SUR MER et Monsieur François DZIKOWSKI, comme géomètre expert afin de régulariser l'acte.

## 2016/25 Déclaration d'intention d'aliéner

✚ 20 Place de la Victoire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Alladé Karimou ALLI, notaire à MORANGIS (91) concernant les parcelles bâties sises 20 Place de la Victoire et cadastrées section A n° 415, 416 et 1298.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité,  
De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

 Rue du Fresna

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Stéphane FRETIGNE, SUR MER concernant les parcelles à bâtir sises rue du Fresna et cadastrées section C n° 621 p et 1541.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité,  
De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

### **2016/26 Vente de matériel communal non utilisé**

André CORBEL expose aux membres de l'assemblée la nécessité de vendre du matériel communal non utilisé par les services municipaux en insistant sur les avantages en termes de stockage.

Il propose de mettre en vente une bouille ainsi que le bâtiment modulaire situé près du stade. Le prochain déménagement des services techniques permettra probablement de trouver des objets oubliés mais ayant une valeur. Il faut néanmoins bien encadrer la vente en amont et vendre rapidement. La publicité de ces ventes se fera par voie d'affichage et sur le site de la commune.

André CORBEL propose d'utiliser deux mécanismes de vente selon que l'acheteur peut être un particulier ou serait plutôt une collectivité :

- La mise en vente au plus offrant, sous enveloppe cachetée ;
- La mise en vente au plus offrant sur le site Webenchères. La commune est adhérente de ce site internet qui propose aux collectivités publiques de vendre leur matériel aux enchères sur le web.

Ces deux mécanismes permettront de démocratiser l'achat et d'éviter que seuls des initiés y aient accès. Ainsi, les ventes seront ouvertes aux particuliers, entreprises, voire aux autres collectivités.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Questions Diverses :**

- Formations ARIC

Madame GUERNION-BATARD rappelle les prochaines formations de l'ARIC

Réseaux sociaux : Facebook/Twitter Comprendre les enjeux et sécuriser sa pratique	13 mai 2016	Plérin	1 jour
Conduire des politiques locales avec les jeunes	27 mai 2016	Plérin	1 jour
Comment renforcer les participations citoyennes	24 juin 2016	Plérin	1 jour
Comment faire participer et engager élus, agents et habitants dans une démarche de développement durable	1 <sup>er</sup> juillet 2016	Plérin	1 jour
S'initier aux finances et à la fiscalité intercommunales	A déterminer	Plérin	1 jour

- Recensement de la population

Monsieur le Maire dresse un bilan satisfaisant de la campagne de recensement 2016 et félicite le personnel administratif pour le travail effectué.

Pour le moment, même si ces chiffres n'ont pas encore été validés par les services de l'INSEE, la collecte a donné les résultats suivants :

Nombres de logements : 1099

- Dont 839 résidences principales 76,34 %
- 3 logements occasionnels 0,28%
- 172 résidences secondaires 15,65%
- 85 logements vacants 7,73%

Nombres d'habitants : 1989 soit une composition familiale moyenne de 1,89 personnes

Cette collecte a permis pour la 1<sup>ère</sup> fois de tester internet. 285 résidences, soit 844 personnes ont privilégié cette réponse (soit des familles de 2,96 personnes en moyenne). Soit un taux de 33,97 % pour les logements et 42,84% pour les habitants.

Les prochaines campagnes de recensement devront tenir compte de ce phénomène internet, symbolisant un plus grand respect de la vie privée.

9 logements soit 19 personnes n'ont pu être jointes.

- Exposition photos : l'exposition photos des enfants de nos écoles aura lieu dans la salle des mariages de Plourhan du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- ADA'P : l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Plourhan a été validé par le préfet le 26 février 2016. Les 14 établissements communaux devront se mettre en conformité sur une période de 9 ans (2016- 2024).

Fin de séance à 22 heures 10.

Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 13 mai 2016 à 19 heures 30.

La secrétaire de séance,

Delphine BOIS